



Le Togo s'arme pour lutter contre la criminalité faunique

Le ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) a organisé un atelier de validation de l'étude sur l'évaluation de l'état de lieux de la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages et des besoins en matière de mise en œuvre de la convention de la CITES au Togo. Cette rencontre qui s'est tenue à Lomé les 03 et 04 octobre dernier, s'est focalisée sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces fauniques et floristiques, en présence des autorités togolaises en charge de la protection des espèces protégées.

Dans cette perspective et dans le but de mieux orienter ses appuis aux pays de la sous-région ouest-africaine dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvage, Born Free a commandité, dans le cadre de son programme sur la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC), une mission d'évaluation de la criminalité sur les espèces sauvages et des besoins pour mettre en œuvre la convention CITES dans huit pays à savoir, le Burkina Faso, le Ghana, le Niger, la Guinée, le Libéria, le Nigéria, la Sierra Léone et le Togo.

Trois communications présentées et intitulées « la situation des espèces de faune et de flore en Afrique de l'Ouest et au

Togo », « les efforts et initiatives de coopération en matière de lutte contre la criminalité liée » et « les résultats de l'étude sur l'état des lieux », ont permis de doter le Togo d'un document de référence sur l'état de la criminalité liée au trafic d'espèces protégées. Elles ont d'une part permis de porter à la connaissance des acteurs nationaux, les menaces qui pèsent sur les espèces fauniques et floristiques en Afrique de l'ouest et au Togo et, d'autre part, évaluer les efforts de coopération en cours dans la sous-région en vue du renforcement de la lutte contre la criminalité liées aux espèces protégées et le commerce illicite.

Les participants à l'atelier ont eu à analyser en commissions deux documents : l'un sur la criminalité liée aux espèces de faune et de flore menacées d'extinction et les besoins en matière de mise en œuvre de la convention CITES, et l'autre sur une analyse des législations pertinentes à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au Togo. Par ailleurs, ils se sont appesantis sur l'urgence d'une coopération sous-régionale en vue du renforcement de la lutte contre cette criminalité.

Résultats, les acteurs nationaux sont d'abord informés sur la situation du trafic des espèces protégées en Afrique de l'ouest et au Togo, ensuite ont une maîtrise de coopération en cours dans la sous-région pour lutter contre la criminalité faunique.

Selon le secrétaire général du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Sama Boundjow, présent à la rencontre, l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore constituent l'un des principaux facteurs de perte de la biodiversité, causant des dommages désastreux et irréversibles. «Le Togo a connu une montée exponentielle de cas de trafics illicites d'espèces de faune et de flore sauvages en 2013 et 2016 qui ont terni l'image du pays sur le plan international. Le MERF a placé au rang de ses priorités, la lutte contre la criminalité environnementale à

travers l'intensification des contrôles et la mise en place d'un cadre de collaboration entre les institutions intervenant dans le contrôle, la sécurité et la justice pour saisir les trafiquants de ces espèces. Le Togo ne dispose pas encore de loi spécifique de mise en œuvre de la CITES et il est impérieux d'adopter un règlement qui tienne compte de l'ensemble des mesures de cette convention pour doter le Togo d'une loi de mise en œuvre de la CITES d'ici à 2019 », a-t-il déclaré.

Le trafic d'espèces protégées est estimé générer un revenu de 5 à 20 milliards de dollars par an, selon le congrès américain. Agbodji Kossi du MERF a déclaré qu'au Togo, la quantité d'ivoire saisie au niveau national et la quantité d'ivoire saisie à l'extérieur en provenance du Togo est évaluée à 41,6 tonnes. « Le poids moyen de deux défenses d'éléphant varie entre 40kg et 90kg, représentant entre 462 et 1040 d'éléphants abattus dont la valeur totale est estimée se trouver dans une fourchette comprise entre 7,7 millions et 12,32 millions d'euros (soit 4,6 à 7,3 milliards de francs CFA) », a-t-il déclaré.

En effet, la criminalité transnationale organisée est présente dans toute activité illicite dès lors que celle-ci est lucrative. Des groupes criminels organisés ont fait de l'exploitation illicite de l'environnement une activité professionnelle florissante dans laquelle ils exploitent des espèces protégées et menacées d'extinction dans des parcs nationaux. Chaque année, des milliers d'actes de braconnage sont dénoncés par les autorités en Afrique et en Asie. Dans un seul de ces cas, on a dénoté 50 éléphants abattus par des braconniers début 2012 dans le parc national de Bouba Ndjida, dans le nord du Cameroun, selon le rapport annuel de la CITES.

EAGLE-Togo, pour lutter contre le trafic et le commerce illégal de la faune sauvage, apporte son soutien technique aux autorités Togolaises. Les autorités togolaises par le biais du MERF luttent contre le braconnage, mais la réalité montre que

non seulement les moyens fournis pour lutter contre le trafic des espèces protégées sont insuffisants, mais surtout qu'il y a des cas avérés de corruption au sein même des officiels en charge de la gestion des parcs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES au Togo, le législateur a mis une attention particulière à la protection du patrimoine de faune et de flore sauvages dans plusieurs dispositions de la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier. L'article 127 stipule que quiconque aura fait circuler, vendu, importé, exporté ou fait transiter les animaux sauvages, vivants, des trophées sans y être autorisé, sera puni d'une amende de plus d'un million de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an.

La lutte contre la criminalité environnementale exige une réponse globale et coordonnée et une utilisation adéquate des instruments d'enquête et d'application de la loi, dans l'ensemble du système de justice pénale. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont tous deux l'ONUDC est le gardien, contiennent des dispositions détaillées à l'appui de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

Source : EAGLE-Togo